

Emprunt forcé de L'an IV

(19 Frimaire an IV = 10 Décembre 1795)

Emis pour la somme de 600 millions de livres, applicable aux 25% des citoyens les plus aisés ,dont les revenus sont répartis en 16 classes.

Doit être payé courant Janvier 1796 , moitié en numéraire métallique, or, argent, ou grains au cours de 1790 et moitié en assignats acceptés au 1/100ème de leur valeur.

Pour les remboursements successifs de cet emprunt, il sera délivré un récépissé de 10 coupons représentant chacun le 1/10ème de la somme totale versée.

Chaque année, un coupon sera admis en déduction du paiement de l'impôt , ainsi le coupon N° 1 sera déductible de l'impôt de l'an 4 (1795/1796) et le coupon N° 10 le sera pour l'an 13 (1804/1805)